

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

Le maire annonce la suppression de 4 points (nom donné à la MSP, cours de danse, frais de passeport et subvention exceptionnelle) et demande le rajout de 3 points (suppression-création de poste, personnel communal et assurance statutaire) à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Messaade VAISSIÈRE est désignée secrétaire de séance.

POINT 1

Validation des Attributions de Compensation 2016 (rapport CLECT CCAM).

Le maire explique que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, après avoir validé le volet administratif du toilettage des statuts, s'est attelée au traitement du volet financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts issue de l'article 53 de la Loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-DCTAJ/1-040 et n°2016-DCTAJ/1-046 des 30 juin et 16 août 2016 portant évolution des statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu la délibération adoptée le 29 novembre 2016 par la CCAM et relative – suite aux réformes statutaires précitées – au recalage des modalités de calcul et montants des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2016 ;

Vu le rapport, le tableau de transfert des charges 2016 et les avis établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM à l'occasion de sa rencontre du 25 octobre 2016 ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM notifiant aux Communes de l'Arc Mosellan, par courrier en date du 2 décembre 2016, la délibération ainsi que le rapport de la CLECT précités et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire sur la détermination des AC 2016 recalées ;

Considérant la volonté unanime des maires – exprimée en décembre 2014 – de mettre un terme au système de transfert des charges « au réel » pour le calcul et l'évolution des AC ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Considérant qu'à titre dérogatoire le montant des AC et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et du Conseil municipal de chaque Commune membre de l'EPCI (majorité simple) ;

Considérant que le montant prévisionnel des AC pour l'année 2016 qui avait été notifié à la Commune par la CCAM, par courrier en date du 8 février 2016, avait été établi en référence aux anciens statuts de l'EPCI ;

Considérant les titres et mandats d'ores et déjà émis depuis janvier 2016 par la CCAM au titre d'acomptes relatifs aux AC de l'exercice budgétaire en cours ;

Considérant qu'en l'absence de délibération du Conseil Municipal ou en cas de vote contraire sur les montants recalés proposés, les AC applicables sont, le cas échéant, les dernières en date dûment approuvées par la CCAM et l'ensemble des Conseil Municipaux de ses Communes membres, à savoir celles adoptées fin 2015.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER, en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération du 29 novembre 2016 adoptée par le Conseil Communautaire, le montant recalé de l'AC établi pour la Commune au titre de l'exercice 2016 ;
- DE VALIDER à ce titre le montant de : **- 94 009,76 €** résultant de la contraction entre les recettes et les charges transférées considérées au titre de l'année 2016 ;
- DE PRENDRE ACTE du fait que, quand ce chiffre est négatif, la Commune est redevable de cette somme à la CCAM et que la situation est inversée quand il est positif ;
- DE PRENDRE ACTE que, compte tenu des demandes d'acomptes d'ores et déjà établies par la CCAM depuis le début de l'année 2016, la mise en œuvre de l'AC 2016 ainsi recalée donnera lieu, en vue de la liquidation de son solde, à la production par l'EPCI :
 - o d'un titre de recette d'un montant de : **56 090,60 €**
 - o d'un versement de : 0 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

POINT 2

Validation des Attributions de Compensation 2017 (rapport CLECT CCAM).

Le maire explique que les élus de la CCAM ont adopté le principe du transfert des attributions de compensation figées, sur la base du droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts issue de l'article 53 de la Loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-DCTAJ/1-040 et n°2016-DCTAJ/1-046 des 30 juin et 16 août 2016 portant évolution des statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu la délibération adoptée le 29 novembre 2016 par la CCAM et relative – suite aux réformes statutaires précitées – au recalage des modalités de calcul et montants des Attributions de Compensation (AC) au titre des années 2017 et suivantes ;

Vu le rapport et les avis établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM à l'occasion de sa rencontre du 25 octobre 2016 ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM notifiant aux Communes de l'Arc Mosellan par courrier en date du 2 décembre 2016, la délibération ainsi que le rapport de la CLECT précités et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la détermination des AC 2017 et suivantes ;

Considérant qu'à titre dérogatoire le montant des AC et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et du Conseil municipal de chaque Commune membre de l'EPCI (majorité simple) ;

Considérant qu'en l'absence de délibération d'un Conseil Municipal ou en cas de vote contraire sur les montants recalés proposés par la CCAM, les AC applicables sont, le cas échéant, les dernières en date dûment approuvées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER, en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération du 29 novembre 2016 adoptée par le Conseil Communautaire, les montants recalés des AC établis pour la Commune au titre des exercices 2017 et suivants ainsi que leurs modalités de recouvrement ou de versement ;
- DE VALIDER à ce titre le montant de : 61 213 € établi pour l'année 2017 et résultant de la contraction entre les recettes et les charges de référence recalées sur la base des nouveaux statuts de l'EPCI et des préconisations de la CLECT retenues par le Conseil Communautaire ;
- DE PRENDRE ACTE du fait que, quand ce chiffre est négatif, la Commune est redevable de cette somme à la CCAM et que la situation est inversée quand il est positif ;
- DE PRENDRE ACTE que ce montant correspond à l'application en année pleine des statuts révisés de la CCAM tels qu'ils s'établissent en application des Arrêtés Préfectoraux susvisés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

POINT 3

Convention avec la CCAM relative à la requalification des espaces publics.

Par délibération du 2 décembre 2014, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a décidé de réaliser, d'ici à 2020, des travaux d'enfouissement de réseaux secs ou de requalification d'espaces publics sur son territoire pour un montant de plusieurs millions d'euros.

Cette enveloppe financière globale a été ventilée entre ses 26 membres, de manière notamment à calibrer l'ampleur des travaux susceptibles d'y être menés.

A l'issue de la phase de montage et de validation – réalisée de manière étroite entre la CCAM et les Communes – des différents projets à envisager, les marchés relatifs aux opérations de requalification d'espaces publics viennent d'être notifiés, à raison d'un attributaire par lot et d'un lot par Commune.

Les modalités de cet allotissement visent à retracer parfaitement les dépenses associées à chaque chantier.

Au niveau des 10 communes de l'Arc Mosellan concernées par cette programmation pluriannuelle, le déclenchement des différentes opérations s'étalera entre l'automne 2016 et le printemps 2019, sur la base d'un planning validé par la CCAM et élaboré avec le Maître d'œuvre, les Communes concernées et les entreprises impliquées.

L'établissement de ce planning intègre une pluralité de paramètres tenant à l'ampleur variable des travaux à mener sur le ban des communes concernées, au besoin de prendre en compte dès à présent le prochain déploiement du Très Haut Débit...

De manière à encadrer préalablement le traitement d'éventuels « dépassements » d'enveloppe qui pourraient advenir à l'occasion de l'exécution des travaux, la CCAM souhaite la conclusion d'une convention pour anticiper et régir ces situations.

Parmi les origines possibles de ces « dépassements » figurent :

- La quote-part de la Commune dans les frais de maîtrise d'œuvre occasionnés par les travaux réalisés ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

- La prise en compte par la maîtrise d'ouvrage de demandes spécifiques ou particulières de la Commune occasionnant des surcoûts par rapport aux estimations initiales de l'opération ;
- L'apparition, en cours d'exécution, d'aléas de chantier ou de besoins nouveaux ou imprévus conduisant à une révision à la hausse des coûts s'y rapportant.

Le Maire soumet à l'examen des Conseillers Municipaux le projet de convention proposé par la CCAM et dont le contenu et les modalités ont été travaillés avec la Trésorerie de Metzervisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le remboursement par le budget communal des dépassements d'enveloppe qui pourraient survenir et être constatés en cours ou à l'issue des travaux de requalification d'espaces publics menés par la CCAM sur son ban communal ;
- D'APPROUVER le projet de convention soumis à son examen qui, d'une part, acte de cet engagement et, d'autre part, précise le montant disponible de l'enveloppe financière que la CCAM prévoit de mobiliser pour les aménagements à mener sur le ban communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer le projet de convention approuvé ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

POINT 4

Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2016.

Des travaux d'entretien et d'exploitation en forêt doivent être réalisés par l'ONF. Ces travaux n'étant pas initialement prévus, le compte d'imputation n'avait pas été suffisamment crédité au budget prévisionnel. Afin de créditer ce compte, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
022	Dépenses imprévues	20 000	- 3 000	17 000
011/61524	Réparations, entretien bois et forêts	2 000	+ 3 000	5 000

Après avoir entendu les explications de Didier BRANZI, 1^{er} adjoint chargé des Finances et après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité la Décision modificative n°2 au Budget Principal 2016.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLE.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

POINT 5

Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2016.

En raison du retour de certaines compétences communautaires aux communes, il convient de créditer les comptes d'imputation relatifs à la compétence « périscolaire » et à la compétence « Fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux ».

Afin de créditer ce compte, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
022	Dépenses imprévues	17 000	- 16 400	600
011/62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	0	+ 6 400	6 400
011/60612	Énergie - Électricité	0	+ 10 000	10 000

Après avoir entendu les explications de Didier BRANZI, 1^{er} adjoint chargé des Finances et après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité la Décision modificative n°3 au Budget Principal 2016.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLE.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

POINT 6

Décision Modificative n°4 au Budget Principal 2016.

Afin de solder les dernières factures du cabinet ITB concernant les frais d'études du PLU et étant donné le manque de crédit au compte budgétaire associé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
Op. 33 – 23/2313	Dépenses imprévues	233 500	- 2 500	231 000
20/202	Frais étude, doc. Urbanisme	5 000	+ 2 500	7 500

Après avoir entendu les explications de Didier BRANZI, 1^{er} adjoint chargé des Finances et après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité la Décision modificative n°4 au Budget Principal 2016.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

POINT 7

Règlement d'utilisation du city-stade « Ecole ».

Le maire rappelle la nécessité de proposer un règlement pour l'accès et l'utilisation du city stade implanté à proximité de l'école.

La présence des chiens sur le gazon synthétique est notamment prescrite tout comme le sont les bouteilles en verre, les cigarettes et les deux roues.

Règlement d'accès et d'utilisation du City Stade de Metzervisse

1-Dispositions générales :

Le City Stade de Metzervisse est un lieu public, d'accès libre, il n'est pas surveillé. Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées ; ils en assurent l'entièvre responsabilité.

2-Définition des activités :

Le City Stade de Metzervisse est exclusivement réservé à la pratique du Football, Basket-ball, Hand Ball, saut en longueur et piste d'athlétisme...

La pratique de ces activités est placée sous l'entièvre responsabilité des utilisateurs et de leurs parents pour les mineurs.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite. La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

3-Conditions d'accès et d'horaires :

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans (sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure).

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation : (arrêté municipal n°184-01/11)

- aux enfants de l'école et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école. Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 16h45.

L'utilisation au public est autorisée en dehors des horaires ci-dessus et pendant les vacances scolaires, hors centre aéré.

Il est interdit d'accès après 22h00.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

4-Conditions d'ordre et de sécurité :

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.
Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, fusées....)

Il est interdit :

- D'utiliser des vélos, skates, trottinettes sur le plateau sportif
- D'utiliser tout type de véhicule à moteur sur le site.
- D'escalader ou de grimper sur les filets, buts, ou rambardes sur le site.
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque.
- De faire entrer tout animal même tenu en laisse.
- De détruire, couper, dégrader, salir, de graver, écrire, inscrire, sur quelque support que ce soit.
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de la Mairie.
- D'introduire et de consommer tout type de boissons (à l'exception de l'eau) ou nourriture sur l'aire de jeux dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...) ainsi que les cigarettes. La consommation d'alcool est également prohibée sur le site.
- De faire du feu ou des barbecues.
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talons...).
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

5- Manifestations :

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, entraînement des associations sportives du village en période hivernale... ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 09 décembre 2016 et amplification sera adressée au commandant de la brigade de Gendarmerie de Metzervisse.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R. 1334-32 à R. 1334-35- CSP)

A Metzervisse, le 09 décembre 2016

Pierre HEINE
Maire.

Après avoir lu le règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le présent règlement.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Retard annoncé : Dominique LEBRUN.

POINT 8

Déclassement du Domaine public.

Le maire expose :

Le classement ou le déclassement d'une voie communale est dispensé d'une enquête publique sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Loi du 15 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement ; article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Pour l'aménagement de la Grand'rue et des ruelles adjacentes, l'accès à une maison se fait par un escalier implanté sur le domaine public (11 m²) et un jardinet (30 m²), présent depuis le XIXème siècle, jouxte la maison.

Considérant qu'il n'y pas de solution d'accès à la maison en dehors de cet escalier sauf à en modifier profondément la structure ;

Considérant que la reprise du jardinet engendrerait des frais considérables pour la commune, notamment pour la consolidation du pignon de la maison ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre à Madame CHRISTOPHE, propriétaire de la maison, les deux parcelles de 11 et 30 m² créées par PV d'arpentage au prix de 30 € le m² soit 1 230 € . Les frais d'arpentage seront partagés pour moitié entre la Commune et la propriétaire.

La vente se fera par acte administratif. Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune pour la signature de cet acte.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 9

Suppression-création de poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à 16h/semaine annualisées, en raison de l'augmentation de la charge de travail ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (soit 15h30/35 annualisées) pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/01/2017

ET la création d'un emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (soit 16h/35 annualisées) pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/01/2017

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de 1^{ère} classe sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLE, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 10

Renouvellement de convention avec un commerçant ambulant.

Le maire rappelle les termes de la convention établie avec Monsieur DE MIRCI, commerçant ambulant.

Au vu de la situation actuelle, il convient de revoir cette convention.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le texte et autorise le maire à signer la convention sous réserve d'un accord du prestataire sollicité pour la pose d'un coffret électrique par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 11

Subvention classe de neige.

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de Madame Laurence ROSAT, directrice de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin concernant le projet « classe découverte » qui aura lieu du 29 janvier au 04 février 2017 pour 45 élèves du CM2.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 100 € par élève.

Pour obtenir le subventionnement de leur participation à la classe transplantée, les enfants résidant dans une autre commune devront fournir une attestation de non-subventionnement établie par la commune d'origine.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 12

Participation au téléthon.

Le Maire expose :

L'APEEM a organisé pour la première fois le Téléthon le samedi 03 décembre 2016.

Le fil rouge de cette journée s'est déroulé de 16h à 22h. Il consistait à effectuer le plus grand nombre de kilomètres sur un vélo d'appartement.

La municipalité a proposé aux parents une participation de la commune sur le mode de calcul suivant : "1km pédalé = 1€ reversé par la mairie". La distance de **115km** a été couverte durant la soirée.

La municipalité avait également informé les parents sur l'éventualité d'une participation aux dépenses engendrées par cette action. Elles s'élèvent à **585€**.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de verser :

- 115 € à l'association AFM Téléthon.
- 350 € à l'APEEM sous réserve de la production des factures comme le prévoit le bon usage des fonds publics.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 13

Participation versée aux Restos du Cœur.

Le Maire expose :

Sur la proposition d'un élu, le conseil municipal reverse depuis plusieurs années aux Restos du Cœur une somme dont le montant correspond au nombre de locations du Centre culturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir cette pratique et de prélever 15 € sur chaque location de salle du centre socioculturel afin de reverser cette somme sous la forme d'une subvention annuelle aux Restos du cœur.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 14

Déclassement du Domaine public (en limite de zone communautaire).

Le maire expose :

Le classement ou le déclassement d'une voie communale est dispensé d'une enquête publique sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Loi du 15 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement ; article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Un commerçant souhaite acquérir une parcelle de 7 m² afin d'y installer une machine à pain.

L'ancien chemin d'exploitation qui longeait la RD 918 n'est plus accessible depuis le rond-point. L'implantation de cette machine pourrait se faire sur cet espace.

Considérant qu'il y a une solution d'accès en remplacement de cet ancien chemin d'exploitation par la rue de l'Arc Mosellan ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre à Madame Mireille SCHUTZ, propriétaire de la boulangerie la Contemporaine, une parcelle de 7 m² à créer par PV d'arpentage sur l'ancien chemin d'exploitation au prix forfaitaire de 1 000 €. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acheteur tout comme les droits de mutation.

La vente se fera par acte administratif. Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune pour la signature de cet acte.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 15

Choix du Syndic de la MSP.

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de nommer un syndic qui aura en charge la gestion de la Copropriété du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Après étude comparative portant sur quatre propositions de syndic, le maire propose de retenir l'offre de l'agence « FONCIA Sologat » dont les services sont assurés pour une somme forfaitaire annuelle de 1 500 € HT, frais d'affranchissement en sus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le choix de cette agence et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 16

Contrat d'assurance des risques statutaires.

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 17 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Cocher l'option retenue

X Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ou

Option n° 2 :

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

ou

Option n° 3 :

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

X Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 08 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLE, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIÈRE Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Céline ROBERT qui a donné procuration à Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 17

Délibération de création de création et/ou suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'ATSEM 2ème classe Principal pour assurer les missions d'assistance auprès des enseignants de l'école maternelle et l'emploi d'Adjoint Technique 1ère classe pour assurer les missions techniques d'exécution.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis de la Commission Administrative Paritaire rendu le 8 décembre 2016 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 abstention (Bernard PERRIN)

DECIDE • la suppression, à compter du 1er mai 2017 de deux emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) d'ATSEM 1ère classe ;

DECIDE • la création, à compter du 15 décembre 2016, de deux emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) d'ATSEM Principal 2ème classe et un emploi d'Adjoint Technique 1ère classe permanent (35 heures hebdomadaires).

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme